

DÉCISION DU MAIRE N° 2025-034

(Prise en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales)

Objet : convention de résidence d'artistes entre la ville d'Écully et la compagnie La Mesure Cadencée

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2021-071 du 22 septembre 2021 autorisant le Maire à signer toutes les conventions de mise à disposition à titre essentiellement gratuit,

Considérant que la Commune d'Écully souhaite collaborer avec la compagnie La Mesure Cadencée pour une résidence d'artistes à la salle de spectacle du centre culturel d'Écully,

Considérant qu'il convient par conséquent de conclure une convention de résidence d'artistes,

DÉCIDE

- Article 1 : Afin de permettre l'organisation de la résidence d'artistes, la Commune d'Écully et la compagnie La Mesure Cadencée ont décidé de conclure une convention qui définit les conditions de ce partenariat.
- Article 2 : La résidence d'artistes est consentie pour le lundi 20 janvier 2025 de 9h à 13h et le jeudi 20 février 2025 de 9h à 18h à titre gratuit.
- Article 3 : Le Tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication et /ou de sa notification. Cette requête peut être déposée sur le site www.telerecours.fr.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
 - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Article 4 : Conformément à la loi cette décision et la convention qui lui est annexée seront transmises à madame la Préfète du Rhône afin d'en permettre le contrôle de légalité.

Fait à Écully, le 26 MARS 2025

Le Maire, pour le Maire et par délégation
L'Adjoint délégué à la Culture

Certifié exécutoire le 26 MARS 2025
Le Maire, pour le Maire et par délégation
L'Adjoint délégué à la Culture

Jean-Jacques MARGAINE

Jean-Jacques MARGAINE